



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 14 SEPTEMBRE 2021 A 20 HEURES 30  
A LA SALLE DES FETES DE DAMIATTE

### Etaient présents :

**Brousse** : Mme Hélène Francès (Suppléante) - **Cabanès** : M. Albéric Criquet - **Carbes** : M. Jérôme Ourcet - **Cuq** : M. Christian Montagné - **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi, M. Frédéric Molières - **Fiac** : M. Alain Berthon, Mme Claudine Frassin - **Fréjeville** : M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède** : M. Raymond Gardelle - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Thierry Bardou, M. Thierry Daguzan, M. Dominique Ramuscello, Mme Laurence Bonnassieux - **Magrin** : M. Bernard Viala - **Missècle** : M. Laurent Ricard - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes - **Montpinier** : M. Georges Boutié - **Moulayrès** : M. Laurent Bazart - **Prades** : M. Marc Curetti - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Puycalvel** : M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest** : M. Jean-Jacques Ayrat - **Saint-Julien du Puy** : Mme Magali Cendres - **Saint-Paul Cap de Joux** : M. Laurent Vandendriessche, Mme Christine Valéro - **Serviès** : M. Denis Barbera - **Teysode** : M. Francis Moulet - **Vènès** : M. Christian Galzin, M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout** : Mme Catherine Rabou, Mme Nathalie Armengaud, M. Francis Thomas, M. Alain Gayraud - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak.

### Etaient absents et excusés :

**Brousse** : M. Mathieu Fau - **Guitalens-L'Albarède** : M. Alain Benazech (Excusé) - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou (Excusé) - **Peyregoux** : M. Christian Mazars - **Saint-Julien du Puy** : M. Serge Faguet

### Secrétaire de séance :

M. Bernard Viala

### Ordre du jour :

- Administration : Adoption du règlement intérieur de la CCLPA
- Enfance-Jeunesse & Sports : : Approbation de l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la commune de Vielmur-sur-Agout pour l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans hébergement »
- Services techniques : Vente du camion-nacelle IVECO UNIC DR-186-ZV
- Office de Tourisme : Tarif des produits vendus (Annule et remplace la délibération n° 2021/80 du 8 juillet 2021)
- Ressources humaines : Mise en conformité réglementaire du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Aquaval : Projet « Chauffage de l'eau des bassins » - engagement des travaux pour un branchement individuel électrique de 250 kVa avec Territoire d'Énergie Tarn et autorisation de lancement et signature du marché de travaux pour la pose et la fourniture d'un système de chauffage de l'eau
- Urbanisme : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour des études complémentaires dans le cadre de l'élaboration du PLUi
- Urbanisme : Approbation de l'avenant n°5 du marché de services pour l'élaboration du PLUi conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu
- Urbanisme : Délibération additionnelle n°4 à l'instauration et à la délégation du Droit de Prémption Urbain
- Finances : Modification du périmètre des zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la Commune de Lautrec

- Finances : EHPAD Résidence La Grèze - Décision modificative n°1 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2021
- Services techniques : Acquisition d'une herse rotative pour le service Espaces Verts
- Questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu du conseil du 08 juillet 2021.

Aucune remarque est faite, le compte-rendu est voté à l'unanimité.

### **I - Administration : Adoption du règlement intérieur de la CCLPA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Considérant que les Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, doivent se doter d'un règlement intérieur.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le règlement intérieur de la CCLPA comme joint en annexe.

Monsieur Ramuscello demande quelles sont les modalités pour réviser ce règlement.

Monsieur le Président explique que ce règlement peut être révisé d'un commun accord pendant le mandat. Il précise que toute nouvelle modification sera soumise aux votes des élus.

Madame Rabou ajoute que sur certain texte, il est clairement précisé que le règlement sera modifié « Sur demande d'un des membres du conseil communautaire ... » et qu'il serait bien de le mentionner.

Monsieur le Président dit que cette mention sera ajoutée sur le règlement.

Monsieur Gardelle dit ne pas avoir eu connaissance de tous les éléments de l'article 21.

Monsieur le Président dit qu'il a été décidé de retirer les trois phrases de cet article.

Monsieur Gardelle souhaite connaître le nombre de personnes que constitue le bureau.

Monsieur le Président répond que le bureau est constitué des maires et des vice-présidents et que tout a bien été précisé dans le document d'installation du conseil.

Monsieur Gardelle ajoute qu'il faut que ce soit précisé.

Monsieur le Président dit que la composition du bureau et du bureau élargi sera détaillée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'adopter le règlement intérieur de la CCLPA, comme annexé à la présente délibération,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

### **II - Enfance-Jeunesse & Sports : : Approbation de l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la commune de Vielmur-sur-Agout pour l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans hébergement »**

Vu la délibération n°2016/118 du 13 décembre 2016 approuvant le procès-verbal de mise à disposition de la CCLPA, à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la commune de Vielmur-sur-Agout pour l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans hébergement ».

Madame Valéro expose la demande de l'ALPA, association organisatrice de l'ALSH sur la commune de Vielmur/Agout, de répondre aux problématiques liées à l'utilisation de locaux au sein de la Maison des associations qui perturbent le fonctionnement :

(Travaux importants de rénovation prévus prochainement dans ces dits locaux, vétusté et dégradation des salles d'activités et des points sanitaires).

Madame Valéro fait ensuite lecture de l'avenant n°2 au dit procès-verbal qui vise à en modifier l'article 1 : Désignation des locaux et l'article 8 : Charges, impôts et taxes.

➤ Article 1 :

La Commune de Vielmur sur Agout met à disposition de la CCLPA pour l'organisation de l'ALSH (sur les mercredis et les vacances scolaires) par l'association l'ALPA, une partie des locaux du groupe scolaire, situé Cité du Château, 81570 Vielmur-sur-Agout, à savoir :

- Bureau : Salle de 33 m<sup>2</sup>
- Bibliothèque : Salle d'activité de 57 m<sup>2</sup>
- WC primaires : 19 m<sup>2</sup>
- Salle des maîtres : Salle de 12 m<sup>2</sup>
- WC Adultes : 4 m<sup>2</sup>
- Mezzanine (régie matériel) : Salle de 10 m<sup>2</sup>
- Salle bleue : Salle de 85 m<sup>2</sup>
- Salle activité maternelles : Salle de 59 m<sup>2</sup>
- Salle de sieste : salle de 59 m<sup>2</sup>
- WC maternelles 1 : 16 m<sup>2</sup>
- WC maternelles 2 : 16 m<sup>2</sup>

Pour un total de 370 m<sup>2</sup>. S'ajoutent à ces salles, l'utilisation des cours extérieures et de préaux.

Les locaux sont référencés sur le plan annexé à la présente convention. (Annexe 1)

L'association ALPA s'engage à utiliser ces nouveaux locaux conformément aux règles d'utilisation décrites ci-dessus.

Ces locaux seront mis à disposition jusqu'à ce que de nouveaux locaux, plus adaptés, soient disponibles

➤ Article 8 :

Les impôts et taxes relatifs aux locaux sont supportés par la CCLPA sur les temps des mercredis et des vacances scolaires.

Les frais d'eau, d'électricité et frais divers (maintenance) seront facturés à la CCLPA sur la base définie dans le document joint en annexe (Annexe 2).

Monsieur le Président propose aux membres d'Assemblée d'approuver l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la commune de Vielmur-sur-Agout pour l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans hébergement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la commune de Vielmur-sur-Agout pour l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **III - Services techniques : Vente du camion-nacelle IVECO UNIC DR-186-ZV**

Considérant la délibération n°2020/115 en date du 15 décembre 2020 approuvant la vente du camion-plateau IVECO DAILY DR-206-ZV, du camion-nacelle IVECO UNIC DR-186-ZV et de la balayeuse RENAULT PL DK-446-KX.

Considérant que l'acquéreur du camion-nacelle n'a pas souhaité conclure l'achat.

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que le camion-nacelle a donc été remis à la vente et que Monsieur Pierre-Louis JOQUEVIEL, domicilié lieu-dit Mascarens - 81440 LAUTREC s'est porté acquéreur pour un montant de 2.000 € net. Monsieur JOQUEVIEL a bien pris connaissance de l'état du véhicule.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la vente du camion-nacelle IVECO UNIC DR-186-ZV à Monsieur Pierre-Louis JOQUEVIEL, domicilié lieu-dit Mascarens - 81440 LAUTREC pour un montant de 2.000 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la vente en l'état à Monsieur Pierre-Louis JOQUEVIEL, domicilié lieu-dit Mascarens 81440 LAUTREC du camion-nacelle IVECO UNIC C35500 3.5T immatriculé DR-186-ZV pour un montant de 2.000 € net,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**IV - Office de Tourisme : Tarif des produits vendus (Annule et remplace la délibération n° 2021/80 du 8 juillet 2021)**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références et la variation de certains prix à l'achat. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATIONS	TARIFS
<b>LIVRES / PROSPECTUS / CARTES</b>	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	16,90
Livre PBVF version anglaise	16,95
Carte PBVF	6,95
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Magazine Gourmandises PV	7,5 €
Affiche Lautrec	3,43 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,30 €
Cartes postales	0,60 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace randos & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Le Routard Tarn, Nature et Patrimoine	11,90 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	10 €

<b>PRODUITS MARKETING et DIVERS</b>	
Lot de poids de nappes occitanes	13,50 €
Sac en tissu « I love Lautrec »	15 €
Croix occitane en fonte 21 cm	12 €
Croix occitane en fonte 12 cm	8 €
Dessous de plat occitan	18 €
Dérouleur de papier en fonte occitan	15 €
Set de table	5 €

Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4,50 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	2,50 €
Autocollant occitan 20 cm	4 €
Drapeau Macarel croix occitane 80x120	12 €
Drapeau Macarel croix occitane 40x60	8,50 €
Drapeau Macarel croix occitane 70x100	11 €
Drapeau Macarel croix occitane 20x30	6 €
Bracelets occitan	5 €
Heurtoir de porte croix occitane	15 €
Tablier ail rose	17 €
Pendentif occitan (Macarel)	12 €
Patère en fonte avec croix occitane (Macarel)	12 €
Cloche en fonte avec croix occitane (Macarel)	15 €
T-shirt ail rose	15 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	15 €
Mugs occitan	6 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac Ail Rose en toile de jute	7,50 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix Occitane	4 €
Casquettes Macarel	10 €
Support bouteille en bois Occitanie	12 €
Cuillère de collection Occitanie	5 €
Dé à coudre Occitanie	4,5 €
Croix occitane en résine	15 €
Encart publicitaire type 1 - 1/4 A5 « Estivales » - 1/8 A5 « Plan de Lautrec »	50 €
Encart publicitaire type 2 - 1/2 A5 « Estivales »	100 €
Crochet fonte et porcelaine	7,50 €
Croix occitane résine petit modèle	12 €
Porte serviette croix occitane	13 €
Eventail occitan	6 €
Planche à découper occitane Macarel	8,50 €
Essuie-mains occitan	8 €
Tee-shirt Macarel	15 €
Photocopies A4 Noir et Blanc	0,10 €
Photocopies A4 Couleur	0,20 €
Parfum d'ambiance « l'Air du Tarn »	12 €
Tabliers Pays de Cocagne	25 €
Porte-clé Pays de Cocagne	5 €
Mugs Pays de Cocagne	6 €
Foulards Pays de Cocagne	2 €
Chapeaux Pays de Cocagne	5 €

<b>PRODUITS ALIMENTAIRES</b>	
Pâté de canard au foie gras, Métairie Neuve - St-Paul	6,80 €

Pâté de canard nature, Métairie Neuve - St-Paul	5,50 €
Rillettes (ail ou nature), Métairie Neuve - St-Paul	6 €
Fritons de canard, Métairie Neuve - St-Paul	15 €
Cous farcis, Métairie Neuve - St-Paul	15 €
Cassoulet 2 cuisses 1,5 kg, Métairie Neuve - St-Paul	17 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	3,90 €
Jus de raisin, Vignoble des Garbasses - Cabanès	4 €
Vin rouge, rosé, blanc, Vignoble des Garbasses - Cabanès	7 €
Bouteille de Bière, Brasserie La Louve, "La Louve" » 33 cl - Lautrec	3,20 €
Bouteille de bière, Brasserie La Louve, "La Louve" 75 cl - Lautrec	5,80 €
Bouteille de bière, Brasserie de l'Autan 33 cl - Lautrec	3,20 €
Bouteille de bière, Brasserie de l'Autan 33 cl APA / Rye smoked fumé Lautrec	3,50 €
Bouteille de bière, Brasserie de l'Autan 75 cl - Lautrec	6 €
Bouteille de bière, Brasserie de l'Autan 75 cl APA / Rye smoked fumé Lautrec	7 €
Pâtes artisanales Frisous 500 gr, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Pâtes artisanales Coquillettes 500 gr, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Lentilles vertes Bio 500 gr, Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Ail rose de Lautrec label rouge 1 kg	10€
Ail rose de Lautrec label rouge 500 g	5,50€
Bouquet 3 têtes d'ail	3 €
Confiture Douceur d'ici 110 gr, Douceur d'ici - St-Paul	3,20 €
Confiture Douceur d'ici 240 gr, Douceur d'ici - St-Paul	4,20 €
Miel 500 gr, Gabriel Viguié - Fréjeville	7,90 €
Pâté de canard à l'ail rose 200 gr, Ferme de la Condarié - Lautrec	5,90 €
Pâté de canard au foie gras 200 gr, Ferme de la Condarié - Lautrec	6,50 €
Rillettes de canard à l'ail rose 200 gr, Ferme de la Condarié - Lautrec	5,90 €
Jambonneau 200 gr, Ferme de la Condarié - Lautrec	5,50 €
Fritons de canard 200 gr, Ferme de la Condarié - Lautrec	5,90 €
Boisson en canette - Coca, Ice tea, Oasis - 33cl	2 €
Eau en bouteille 50 cl	1 €
Eau en bouteille 1,5 cl	2 €

**VISITES A LAUTREC SUR RESERVATION (minimum 10 personnes)**

<b>FORMULES</b>	<b>TARIF ADULTE</b>	<b>TARIF ENFANT (+ 6 ans)</b>	<b>TARIFS GROUPE (à partir de 40 personnes)</b>
Village (histoire et monuments)	3 €	2 €	2,5 €/personne
Moulin seul ou Sabotier seul (Histoire et fonctionnement)	2 €	1 €	--
Moulin + Sabotier	3 €	2 €	2,5 €/personne
Village + Moulin ou Sabotier	4 €	2,5 €	3,3 €/personne
Village + Moulin + Sabotier	5 €	3 €	4,2 €/personne
Silos souterrains	1 €	1 €	--

**VISITES A LAUTREC SANS RESERVATION  
(« à la carte »)**

<b>FORMULES</b>	<b>TARIF ADULTE</b>	<b>TARIF ENFANT (+ 6 ans)</b>
Village (histoire et monuments)	5 €	3 €
Village + Moulin ou Sabotier	6 €	4 €
Village + Moulin + Sabotier	7 €	5 €

VISITES A LAUTREC		
FORMULES	TARIF ENFANT	TARIF ENFANT ECOLE CCLPA
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	2,5 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	2,5 €	1 €
Visite « Autour du Moyen-âge » (à partir de 6 ans)	3 €	1 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme,
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques, espèces et paiements par cartes bancaires,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**V - Ressources humaines : Mise en conformité réglementaire du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire mis en place à la CCLPA,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il a été instauré au sein de l'établissement, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif et celles soumises à la clause de revoyure,

Considérant, sans remettre en cause le dispositif actuel pour les cadres d'emplois passés au R.I.F.S.E.E.P., que le décret n° 91-875 du 06/09/1991 procède à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier.

Considérant que pour les cadres d'emplois ayant un corps équivalent mentionné à l'annexe 1 non encore éligible au R.I.F.S.E.E.P., à la date du 01/03/2020, sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires établies en annexe 2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991.

Considérant que lorsqu'un de ces cadres d'emplois pourra bénéficier du régime indemnitaire servi en deux parts sur le fondement du corps équivalent mentionné à l'annexe 1 du décret n° 91-875 du 06/09/1991, l'assemblée délibérante pourra redéfinir les plafonds applicables à chacune des deux parts, sous réserve que le plafond global du corps équivalent soit plus élevé que celui prévu pour le corps homologue transitoire figurant en annexe 2 dudit décret.

Monsieur le Président présente les diverses modalités du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui sera appliqué aux agents de la CCLPA :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositifs prévus par la présente délibération.

Les bénéficiaires du CIA devront être en poste sur l'année civile N et présents depuis 1 année civile pleine.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par le Président de la CCLPA, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),



- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel du Président de la CCLPA notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette disposition sera également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé y compris les années sur le poste hors de l'établissement, dans le privé,
- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents,
- Formation suivie sur le domaine d'intervention.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### **Filière administrative**

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction générale des services. Attaché hors classe – emplois fonctionnels Attaché principal Attaché	36 210 €	- - - -	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe, direction d'Établissement. Attaché principal Attaché	32 130 €	- - -	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service. Attaché principal Attaché	25 500 €	- - -	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission. Attaché	20 400 €	- - -	20 400 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction, responsable de service, fonctions administratives complexes. Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur	17 480 €	- - - -	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination, de pilotage. Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur	16 015 €	- - - -	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction. Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur	14 650 €	- - - -	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Gestionnaire comptable, chef d'équipe, gestionnaire comptable,	11 340 €	- -	11 340 €

	<b>marchés publics, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications particulières.</b> <i>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Adjoint administratif</i>		- - - - -	
<b>Groupe 2</b>	<b>Agents d'exécution, agent d'accueil.</b> <i>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Adjoint administratif</i>	<b>10 800 €</b>	- - - -	<b>10 800 €</b>

### Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A) – <b>En attente de la parution de l'arrêté</b>				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
<b>Groupe 1</b>	<b>Direction de pôle.</b> <i>Ingénieur hors classe</i> <i>Ingénieur principal</i> <i>Ingénieur</i>	36 210 €	- - - -	36 210 €
<b>Groupe 2</b>	<b>Direction adjointe,</b> <i>Ingénieur principal</i> <i>Ingénieur</i>	32 130 €	- - -	32 130 €
<b>Groupe 3</b>	<b>Responsable de service.</b> <i>Ingénieur principal</i> <i>Ingénieur</i>	25 500 €	- - -	25 500 €

Cadre d'emplois des techniciens (B) - <b>En attente de la parution de l'arrêté</b>				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
<b>Groupe 1</b>	<b>Direction d'une structure, responsable de service(s), fonctions techniques complexes.</b> <i>Technicien principal 1<sup>ère</sup> cl.</i> <i>Technicien principal 2<sup>ème</sup> cl.</i> <i>Technicien</i>	17 480 €	- - - - -	17 480 €
<b>Groupe 2</b>	<b>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage.</b> <i>Technicien principal 1<sup>ère</sup> cl.</i> <i>Technicien principal 2<sup>ème</sup> cl.</i> <i>Technicien</i>	16 015 €	- - - -	16 015 €
<b>Groupe 3</b>	<b>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire technique.</b> <i>Technicien principal 1<sup>ère</sup> cl.</i> <i>Technicien principal 2<sup>ème</sup> cl.</i> <i>Technicien</i>	14 650 €	- - - -	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Agent polyvalent, agent de restauration, sujétions particulières, qualifications particulières. <i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> cl.</i> <i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> cl.</i>	11 340 €	- - - -	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution. <i>Adjoint technique</i>	10 800 €	- -	10 800 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Encadrement de proximité. <i>Agent de maîtrise principal</i>	11 340 €	- -	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service. <i>Agent de maîtrise</i>	10 800 €	- -	10 800 €

### Filière animation

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction d'une structure. <i>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Animateur</i>	17 480 €	- - - -	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, responsable de service, fonction de coordination enfance jeunesse. <i>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Animateur</i>	16 015 €	- - - - -	16 015 €
Groupe 3	Conduite de projet sans encadrement, expertise. <i>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Animateur</i>	14 650 €	- - - -	14 650 €

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions. Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint d'animation	11 340 €	- - - -	11 340 €
Groupe 2	Fonctions polyvalents, développement d'actions d'animation. Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint d'animation	10 800 €	- - - - -	10 800 €

### Filière sociale

Educateur de jeunes enfants (A) - <b>En attente de la parution de l'arrêté</b>				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction d'une structure. EJE de classe exceptionnelle EJE de 1 <sup>ère</sup> classe EJE de 2 <sup>ème</sup> classe	14 000 €	- - -	14 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, responsable de service, fonction de coordination petite enfance. EJE de classe exceptionnelle EJE de 1 <sup>ère</sup> classe EJE de 2 <sup>ème</sup> classe	13 500 €	- - - - -	13 500 €
Groupe 3	Conduite de projet sans encadrement, expertise. EJE de classe exceptionnelle EJE de 1 <sup>ère</sup> classe EJE de 2 <sup>ème</sup> classe	13 000 €	- - - -	13 000 €

Agent social (C)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions. Agent social principal 1 <sup>ère</sup> cl.	11 340 €	- -	11 340 €

	<i>Agent social principal 2<sup>ème</sup> cl.</i> <i>Agent social</i>		-	
			-	
<b>Groupe 2</b>	<b>Polyvalents, agent d'exécution en crèche.</b> <i>Agent social principal 1<sup>ère</sup> cl.</i> <i>Agent social principal 2<sup>ème</sup> cl.</i> <i>Agent social</i>	<b>10 800 €</b>	- - - -	<b>10 800 €</b>

### Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des Médecins territoriaux (A) – <b>En attente de la parution de l'arrêté</b>				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
<b>Groupe 1</b>	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.</b> <i>Médecin hors classe</i>	43 180 €	- - -	43 180 €
<b>Groupe 2</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.</b> <i>Médecin de 1<sup>ère</sup> classe</i>	38 250 €	- - -	38 250 €
<b>Groupe 3</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.</b> <i>Médecin de 2<sup>ème</sup> classe</i>	29 495 €	- - -	29 495 €

Cadre d'emplois des Psychologue territoriaux (A) – <b>En attente de la parution de l'arrêté</b>				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
<b>Groupe 1</b>	<i>Psychologue de classe normale</i>	25 500 €	-	25 500 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Psychologue hors classe</i>	20 400 €	-	20 400 €

Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux (A) – <b>En attente de la parution de l'arrêté</b>				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
<b>Groupe 1</b>	<i>Infirmier en soins généraux de cl. Sup.</i>	19 480 €	-	19 480 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Infirmier en soins généraux de cl. No.</i>	15 300 €	-	15 300 €

Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux (B) – <b>En attente de la parution de l'arrêté</b>				
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--

Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Technicien paramédical de cl. Sup.	9 000 €	-	9 000 €
Groupe 2	Technicien paramédical de cl. No.	8 010 €	-	8 010 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins (C) – <b>En attente de la parution de l'arrêté</b>				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Auxiliaire de soins principal 1 <sup>ère</sup> classe	11 340 €	-	11 340 €
Groupe 2	Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe	10 800 €	-	10 800 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (C) – <b>En attente de la parution de l'arrêté</b>				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	11 340 €	-	11 340 €
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	10 800 €	-	10 800 €

#### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire (CMO), de congé pour maladie professionnelle (MP) ou accident de service/accident du travail (AT), l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.
- En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

#### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DU MONTANT MAXIMUM DU CIA**

##### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement

et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation du Président de la CCLPA et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, sur le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N + 1, dont le montant maximum par agent sera de 500 € brut (montant identique sans distinction de grade et de fonction, proratisé en fonction du temps de travail).

Ce montant se déclinera ainsi :

- 300 € brut pour la prise en compte de l'engagement professionnel,
- 200 € brut pour la prise en compte de la manière de servir.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le versement interviendra au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N, pour la prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'année N-1.

### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères ci-dessous définis.

#### **1. L'engagement professionnel (300 € brut) :**

Le présentéisme sera valorisé.

Les absences prise en compte au titre du CIA sont la maladie ordinaire (MO), le congé de longue maladie (CLM), le congé de longue durée (CLD), l'accident de travail (AT), la maladie professionnelle (MP), la maternité (MAT) et la paternité (PAT).

La durée de ces absences impactera le versement de la part dédiée à l'engagement professionnel comme suit :

- Jusqu'à 5 jours = 100% de 300 € brut,
- De 6 à 14 jours = 50% de 300 € brut,
- ≥ 15 jours = 0% de 300 € brut.

#### **2. La manière de servir (200 € brut) – 07 mois de présence minimum :**

Cinq critères permettront d'apprécier la manière de servir des agents (annexe 1) :

- Prise d'initiative,
- Adaptabilité et disponibilité,
- Entretien et développement des compétences,
- Souci d'efficacité et de résultat,
- Respect et implication (employeur, collègues, usagers).

Le nombre de point attribué après évaluation des critères ci-dessus, impactera le versement de la part dédiée à la manière de service comme suit :

- De 8 à 10 = 100% de 200 € brut,
- De 5 à 7 = 75% de 200 € brut,
- De 1 à 4 = 50% de 200 € brut,
- < ou = 0 = 0%.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 :

- Les chefs de services évaluateurs rempliront une grille d'évaluation, par agent, liée aux critères de la part CIA.
- La Direction et l'exécutif apporteront une appréciation et valideront, selon les critères, les montants à verser.



- Selon les écarts constatés, une réunion d'arbitrage sera organisée entre le chef de service et l'exécutif.

#### **ARTICLE 4 : MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions règlementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions règlementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire (art. 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Ce maintien sera formalisé sur le montant maximal individuel annuel IFSE.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte règlementaire.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par le Président et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de cette même date, sont abrogées ou complétées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de l'établissement, en vertu du principe de parité à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Curetti demande ce qui a changé depuis 2007.

Madame la Directrice explique que par rapport à l'ancienne délibération il y a eu suppression des bornes inférieures et supérieures. Des agents qui sont dans des cas particuliers ne perçoivent pas le RIFSEEP et on s'est aperçu qu'on était tenu de leur verser car il y avait les bornes inférieures de prévues.

De ce fait, elles ont été supprimées.

L'ensemble des montants n'a quant à lui pas été changé.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de mettre en conformité règlementaire le RIFSEEP,
- précise que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année aux différents budgets de la Communauté de communes du Lautrécois - Pays d'Agout,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **VI - Aquaval : Projet « Chauffage de l'eau des bassins » - engagement des travaux pour un branchement individuel électrique de 250 kVa avec Territoire d'Energie Tarn et autorisation de lancement et signature du marché de travaux pour la pose et la fourniture d'un système de chauffage de l'eau**

Vu la délibération n°2021/29 du 23 mars 2021 approuvant le plan de financement du projet de « Développement économique et touristique par l'aménagement du Complexe Aquaval à Lautrec » (Phase 3),

Monsieur Ayral rappelle l'état d'avancement du projet de chauffage de l'eau des bassins d'Aquaval. Il précise que pour ce projet une subvention DETR a été acquise à hauteur de 30 % et que la subvention LEADER (48 %) est en cours d'instruction. Le coût du projet de chauffage de l'eau (hors branchement Territoire d'Energie Tarn) est estimé à 115.000 € HT. L'objectif étant de répondre à une sollicitation fréquente des clients qui déplorent une température des bassins souvent trop fraîche. Le chauffage permettra de garantir une température minimale à 26°C considérée comme agréable pour la baignade. Il permettra de ce fait, et par une communication appropriée, d'augmenter la fréquentation du site.

Afin de pouvoir chauffer l'eau des bassins, il est nécessaire de remplacer le poste électrique situé à proximité de la machinerie d'Aquaval pour augmenter la puissance. Le délai de fourniture d'un nouveau poste de 250

KVa est de sept mois et demi. Si l'on souhaite pouvoir chauffer l'eau des bassins d'Aquaval pour la saison 2022, il convient de signer le devis présenté par Territoire d'Énergie Tarn pour un montant de 21.918,77 € net.

De même, la consultation du marché de travaux pour la fourniture et la pose d'un système de chauffage de l'eau doit être lancée au plus tôt afin qu'une attribution du marché puisse se faire avant la fin de l'année 2021 pour une installation avant le début de la saison estivale 2022.

Monsieur Ayrat propose donc aux membres du Conseil d'engager la dépense de 21.918,77 € net auprès de Territoire d'Énergie Tarn pour la pose d'un nouveau branchement, de l'autoriser à lancer le marché de travaux pour la fourniture et la pose d'un système de chauffage de l'eau des bassins et à signer le marché avec l'entreprise retenue suite à l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Monsieur Ayrat annonce que la fréquentation a connue une baisse de 50% environ par rapport à l'année précédente. Il explique que cette baisse est due à la mise en place du Pass sanitaire, la COVID et la météo.

Monsieur Bazart demande si ce projet est entériné. Il souhaite savoir s'il y a eu une étude ou un sondage qui atteste la baisse de la fréquentation car l'eau est froide. Il ajoute que cela va à contre sens de chauffer l'eau pour 2° alors que l'investissement est conséquent.

Monsieur le Président explique qu'augmenter la température de l'eau jouera sur la fréquentation d'Aquaval. Il ajoute que la faisabilité de ce projet a déjà été étudié par la commission lors du précédent mandat. Un sondage avait été fait et les visiteurs mentionnaient que l'eau des bassins était trop froide.

Monsieur Bazart ajoute qu'à cette époque on n'était pas aussi axé sur l'écologie, l'environnement comme aujourd'hui.

Monsieur Molières ajoute que sur les réseaux sociaux les visiteurs se plaignent de la température.

Monsieur le Président ajoute que si on communique sur une température de l'eau constante, cela pourra faire venir du monde.

Monsieur Ayrat dit que la moyenne de la température est à 20°, et que certains visiteurs ne se sont pas baignés.

Monsieur Bazart doute que chauffer la température des bassins fasse venir des visiteurs. Il ajoute que Facebook n'est pas représentatif des avis des clients.

Monsieur Molières dit que sur Facebook ce sont les administrés qui s'expriment, il ajoute que comme dans tous complexes, lorsqu'on apporte du confort, les visiteurs viennent.

Monsieur Bazart dit que ce n'est pas une démarche écologique.

Monsieur le Président dit que l'écologie est d'actualité. Ce sujet a déjà été débattu longuement en commission, que cela a été acté en conseil et que c'est une continuité du projet. La question, on peut se la poser indéfiniment. Il faut savoir que ce projet est subventionné à hauteur de 80%. Économiquement, je pense que la température nous permettra d'avoir des entrées supplémentaires.

Monsieur Bazart demande pourquoi le projet de bâchage a été abandonné.

Monsieur Ayrat explique qu'il est très difficile de mettre une bâche sur la piscine au vu de sa forme. De plus le coût est très élevé et il faudrait plusieurs personnes pour débâcher.

Monsieur Gardelle dit que les arguments développés sont entendables, il ajoute qu'il avait été évoqué de demander des subventions mais pas de voter le projet en lui-même.

Monsieur Ayrat répond que ça a été voté.

Monsieur Gardelle dit que demander des subventions et décider de faire le projet, c'est deux choses différentes.

Monsieur Ayral explique que le dossier était déjà en cours et que l'ancienne commission avait étudié toutes les possibilités.

Monsieur le Président confirme que la DETR a été octroyée donc c'est qu'une délibération avait été prise. Il ajoute que ce projet est la continuité du travail mené par la commission. Si l'ensemble du conseil et du bureau ne veut pas faire ce projet, nous pouvons l'abandonner.

Monsieur Gardelle dit que pour lui seule la demande de subvention avait été faite.

Monsieur le Président explique que la DETR avait été saisie avant leurs élections.

Monsieur Gardelle souhaite savoir si une délibération a été actée pour faire les travaux.

Monsieur le Président précise que ça a été voté dans le budget.

Monsieur Vandendriessche explique qu'on ne peut pas avoir une subvention de la DETR sans délibération. Chaque délibération peut être remise en cause et donc générer l'abandon de ce projet.

Monsieur Moulet demande si on a étudié la bâche à bulles.

Monsieur Ayral dit qu'avant de proposer cette solution, la commission a étudié toutes les possibilités. La bâche à bulles n'a pas été retenue car elle ne peut pas s'enrouler.

Monsieur le Président ajoute que pour amortir ce projet, il faudra 34 entrées supplémentaires par jour sur la saison.

Monsieur Bazart demande si les sommes indiquées tiennent compte de la subvention.

Monsieur le Président indique que montant concerne le transformateur. Le projet de chauffage de l'eau coûte 141.000 € en investissement et qu'il y a une subvention à hauteur de 80%.

Monsieur Curetti demande si, avec cette délibération, on vote l'ensemble des travaux pour le chauffage des bassins d'Aquaval.

Monsieur Criquet demande s'il est possible de reporter cette délibération et de la représenter lorsqu'une présentation et étude du projet sera faite aux élus.

Monsieur le Président précise que le financement a été voté le 23 mars 2021, et qu'il s'agit aujourd'hui d'un recalibrage.

Madame la Directrice ajoute que sur le plan de financement présenté au mois de mars 2021 le transformateur avait déjà été prévu, car on avait déjà pris connaissance de la nécessité de le changer. Elle ajoute que c'était un plan de financement « Aquaval – Phase 3 » ou il y avait d'autres investissements comme le comptage des entrées et des sorties...

Monsieur Gardelle demande si le coût global peut être rappelé.

Madame la Directrice dit que le plan de financement avait été recalé car au départ, la DETR avait été sollicitée à hauteur de 35%, or elle nous a octroyés 30%.

Le Plan de financement se décompose comme suit :

30 % DETR soit 64.000€

48 % LEADER soit 102.000 €

Autofinancement de 22 % soit 47.000 €

Soit un coût global de 214.000 € pour la phase 3 d'Aquaval.

Monsieur le Président dit que pour ce projet, la part de l'intercommunalité sera de 20% soit 28.000€.

Monsieur Bazard répond qu'il n'est pas question de rentabilité uniquement.

Monsieur le Président ajoute qu'il a bien entendu l'argument écologique. Il trouve dommage qu'il n'ait pas été débattu de ce sujet la semaine dernière lors du bureau. On se réunit ce soir pour voter et on remet en cause des problématiques qui auraient pu être évoquées avant.

Madame Faddi ajoute que l'ancien vice-président d'Aquaval avait étudié avec la commission les différentes possibilités.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a 3 ans, les problèmes écologiques existaient déjà même s'ils étaient moins prononcés qu'aujourd'hui. Il précise que les visiteurs avaient répondu à des questionnaires de satisfaction et qu'il en était ressorti que la température de l'eau était beaucoup trop froide.

Monsieur Bazart ne remet pas en cause la température du bassin mais se demande si cela vaut le coup d'investir pour gagner des entrées.

Monsieur le Président répond qu'Aquaval fait parti du patrimoine de la communauté et qu'il est bien d'investir.

Monsieur Bazart répond que ce n'est pas une remise en question du site et des espaces qui l'entourent. Il ne comprend pas pourquoi l'intercommunalité souhaite investir dans ce projet alors qu'à ce jour, même si la température est fraîche, le site fonctionne bien.

Monsieur le Président précise que les pompes ne se mettront pas en route s'il fait trop chaud.

Madame Rabou ajoute qu'il faut trouver le bon curseur entre économie et écologie, elle ajoute que ce projet a été étudié avec attention par la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Bazart, 4 abstentions : M. Ramuscello, M. Criquet, M. Thomas, M. Gayraud) :

- accepte la signature du devis de Territoire d'Energie Tarn pour la pose d'un nouveau poste de 250 KVa, pour un montant de 21.918,77 € net dans le cadre du projet de chauffage de l'eau des bassins d'Aquaval,
- autorise Monsieur le Président à lancer le marché de travaux pour la fourniture et la pose d'un système de chauffage de l'eau des bassins et à signer le marché avec l'entreprise retenue suite à l'avis de la Commission d'appel d'offres,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Aquaval 2021,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **VII - Urbanisme : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour des études complémentaires dans le cadre de l'élaboration du PLUi**

Monsieur Galzin informe les membres de l'Assemblée que la phase réglementaire (phase 3) de l'élaboration du PLUi est bien avancée. La définition du zonage graphique est finalisée, ce qui permet de commencer l'écriture des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) obligatoires sur les zones à urbaniser ou pouvant être nécessaires sur des zones urbaines de surface importante.

Le marché initial du PLUi prévoyait la réalisation de 15 OAP. Cependant, le zonage fait apparaître 122 secteurs où une OAP doit être effectuée. À cela se rajoute la réalisation d'1 OAP commerce puisque le territoire n'est pas couvert par un SCoT.

La réalisation des 108 OAP supplémentaires nécessite l'approbation d'un avenant au marché initial du PLUi. Les OAP seront traités pour partie par le bureau d'études et pour partie en interne par les agents de la CCLPA

afin de permettre de rester dans le cadre de la procédure de marché. Les OAP les plus complexes sont laissées à la charge du bureau d'études.

Monsieur Galzin détaille le plan de financement correspondant à la réalisation des OAP supplémentaires :

Coût des OAP supplémentaires :

48 OAP supplémentaires bureau d'études .....	33.600 €
59 OAP supplémentaires régie.....	<u>23.600 €</u>
Montant total des travaux .....	57.200 €

Plan de financement :

Etat (60 %) .....	34.320 €
CCLPA (40 %) .....	<u>22.880 €</u>
	57.200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la nécessité de réaliser des OAP supplémentaires et le plan de financement correspondant, comme détaillé ci-dessus,
- sollicite de la part de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (programme 135 Urbanisme) une subvention à hauteur de 60 % soit 27.200 €,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VIII - Urbanisme : Approbation de l'avenant n°5 du marché de services pour l'élaboration du PLUi conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2195-2 à R. 2195-5,

Vu la délibération n°2016/48 en date du 23 juin 2016 relative à l'attribution du marché de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au bureau d'études Atelier-ATU,

Vu la délibération n°2017/33 en date du 18 avril 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur le paiement d'une avance sur la phase 1,

Vu la délibération n°2018/42 en date du 17 avril 2018 relative à l'approbation des avenants n°2 et n°3 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur l'intégration dans le périmètre du PLUi des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération n°2019/55 en date du 16 avril 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°4 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur l'allongement du délai d'exécution, la modification du SIRET et le changement d'affectation de la composition du groupement conjoint titulaire du marché,

Monsieur Galzin indique que des modifications doivent être apportées au marché en cours à savoir :

- allongement du délai d'exécution du présent marché public jusqu'au 31 juillet 2023
- modification des conditions de réalisation de la tranche conditionnelle n°2 relative à la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) supplémentaires. En effet, le marché initial du PLUi prévoit la réalisation de 15 OAP comprises dans le marché. A la suite du zonage graphique, 122 secteurs nécessitent la mise en œuvre d'une OAP. De plus, une OAP commerce doit être réalisée car le territoire de la CCLPA n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). La réalisation de 108 OAP supplémentaires est alors nécessaire. Le marché prévoit en tranche conditionnelle la réalisation d'OAP supplémentaires pour un montant de 2.900 €. Au vu du nombre important d'OAP, il a été demandé au bureau d'études de proposer un forfait. Les 48 OAP seront donc facturées pour un montant de 33 600 € HT. La CCLPA réalisera les soixante OAP restantes en régie.

Le marché peut être modifié en accord avec l'article R. 2194-5 du Code la Commande Publique puisque ce nombre important d'OAP n'aurait pu être prévu. Il avait été envisagé au moment de la commande que seule les communes pôles et intermédiaires pourraient bénéficier d'une zone AU.

- incidence financière, montant initial du marché 148 700,00 € :

<b>Avenant</b>	<b>Montant avenant</b>	<b>Nouveau montant</b>	<b>Variation</b>
N°1	Sans incidence financière		
N°2	16 173,75 €	164 873,75 €	10,88 %
N°3	Sans incidence financière		
N°4	Sans incidence financière		
N°5	33 600,00 €	198 473,75 €	22,5 %
<b>Total</b>		<b>198 473,75 €</b>	<b>33,38 %</b>

L'incidence financière de cet avenant reste inférieure au 50 % du marché initial selon l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

- modification du n° de SIRET de l'Atelier-Atu en remplaçant les deux derniers chiffres 22 par 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°5 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu relatif à l'élaboration du PLUI portant sur l'allongement du délai d'exécution, la modification des conditions de réalisation de la tranche conditionnelle n°2, l'incidence financière et la modification du SIRET de l'Atelier-Atu, comme détaillé ci-dessus,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2021,

- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **IX - Urbanisme : Délibération additionnelle n°4 à l'instauration et à la délégation du Droit de Prémption Urbain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'article L.210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération n°2016/47 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2016, instaurant et rétrocédant le droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines (U) du Plan d'Occupation des Sols et sur les périmètres délimités des cartes communales précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projeté.

Vu la délibération n°2020/54 du Conseil de Communauté en date du 23 juillet 2020 portant à instaurer et rétrocéder le droit de préemption urbain sur un périmètre délimité de la commune de Puycalvel,

Vu la délibération n°2020/74 du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2020 portant à instaurer et rétrocéder le droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de la commune de Missècle,

Vu la délibération n°2020/83 du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2020 portant à instaurer et rétrocéder le droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de la commune de Moulayrès et sur un périmètre délimité de la commune de Fréjeville,

Monsieur Galzin rappelle que :

- conformément aux statuts, la Communauté de Communes est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes. Cependant, elle peut choisir de déléguer une partie de ce droit aux communes,
- le Conseil de Communauté a fait le choix d'instaurer et de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à ses communes membres, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines (U) du Plan d'Occupation des Sols et sur les périmètres délimités des cartes communales précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projeté,
- la commune de Laboulbène, par une délibération en date du 10 mars 2021, a sollicité la CCLPA pour l'instauration et la rétrocession d'un Droit de Préemption Urbain pour la création d'une aire de stationnement permettant de d'agrandir le parking de la salle des fêtes pour partie sur la parcelle cadastrée A n°257 et sur une superficie de 6000 m<sup>2</sup> (voir plan en annexe),
- la commune de Cuq, par une délibération en date du 20 mai 2021, a sollicité la CCLPA pour l'instauration et la rétrocession d'un Droit de Préemption Urbain pour permettre la création d'un restaurant sur les parcelles cadastrées B n°962, B n°964, B n°967, B n°671, et d'un complexe locatif sur les parcelles D n°205 et D n°929 (voir plan en annexe),
- la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux, par une délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, a sollicité la CCLPA pour l'instauration et la rétrocession d'un Droit de Préemption Urbain pour la création d'un sentier de promenade longeant la rivière Agout sur les parcelles cadastrées ZA n°874 et pour partie sur la ZA n°201 (voir plan en annexe),

Considérant :

- que la Communauté de Communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,
- qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et des Communes de maîtriser l'aménagement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,
- que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes est lié à sa compétence « Développement Economique »,
- que le Conseil de Communauté souhaite déléguer une partie de l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes comme le prévoit les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de poursuivre la délégation du Droit de Préemption Urbain tel qu'il est fait mention dans les délibérations n°2018/41 du 23 juin 2016, n°2020/54 du 23 juillet 2020, n°2020/74 du 29 septembre 2020 et n°2020/83 du 15 décembre 2020,
- décide d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme :
  - pour la commune de Laboulbène pour partie sur la parcelle A n°257 pour la création d'une aire de stationnement permettant de d'agrandir le parking de la salle des fêtes (plan en annexe),
  - pour la commune de Cuq sur les parcelles cadastrées B n°962, B n°964, B n°967, B n°671 afin de permettre la création d'un restaurant, et les parcelles D n°205 et D n°929 pour un complexe locatif (voir plan en annexe),
  - pour la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux sur les parcelles ZA n°874 et pour partie sur la ZA n°201 afin de permettre la création d'un sentier de promenade longeant la rivière Agout (voir plan en annexe).

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

- la notification de la délibération à :
  - o La Préfecture du Tarn,
  - o La Direction Départementale des Territoires,
  - o La Direction Départementale des Finances Publiques,
  - o Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
  - o La Chambre interdépartementale des Notaires du Tarn,
  - o Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Castres,
  - o Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Castres.
- l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération,
- la mention de cette décision dans les deux journaux locaux.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### **X - Finances : Modification du périmètre des zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la Commune de Lautrec**

Vu la délibération n°2015/11 en date du 28 janvier 2015 instituant la TEOM sur le territoire de la CCLPA,

Vu la délibération n°2015/77 en date du 18 juin 2015 portant instauration d'un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la délibération n°2018/01 en date du 15 janvier 2018 portant modification du périmètre des zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) suite à l'intégration des Communes de Missècle et de Moulayrès,

Monsieur Alba rappelle que, sur le territoire de la CCLPA, trois zonages ont été identifiés sur lesquels des taux différents de TEOM s'appliquent : le zonage dit « rural », le zonage dit « intermédiaire » et le zonage dit « urbain ».

Monsieur Alba indique que le centre de la Commune de Lautrec est actuellement collecté en porte à porte 2 fois par semaine en ordures ménagères et que pour cela le zonage appliqué est celui dit « urbain ».

Suite à des travaux de réfection de la voirie, la commune souhaite modifier le mode de collecte et passer en collecte en points de regroupement 2 fois par semaine, ce qui correspond au zonage dit « intermédiaire » et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour ce faire, des bacs seront ajoutés et des postes seront aménagés. Ce changement n'aura pas d'impact sur les tournées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la modification du périmètre des zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la Commune de Lautrec,
- décide que le centre du village aujourd'hui identifié en zonage dit « urbain » passera en zonage dit « intermédiaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision.

### **XI - Finances : EHPAD Résidence La Grèze - Décision modificative n°1 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2021**

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,



Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la notification des produits de la tarification, des tarifs journaliers et du forfait global de dépendance pour l'exercice 2021 du Département du Tarn en date du 28 mai 2021,

Vu la notification budgétaire n°1 du forfait soins 2021 de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 juillet 2021,

Monsieur Vernhes propose aux membres du Conseil d'approuver une décision modificative n°1 sur l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD La Grèze 2021 conformément aux notifications du Département et de l'ARS, à savoir :

Objet des dépenses	Augmentations de crédits			
	Dépenses		Recettes	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Fournitures médicales	6066	18 383,41 €		
Assurance maladie	61681	3 000,00 €		
Entretien matériel médical	61551	3 500,00 €		
Autres indemnités	64158	30 500,00 €		
Autres rémunérations	641188	61 752,41 €		
Supplément familial	64112	4 000,00 €		
EHPAD - Hébergement permanent résidents affiliés à ROSS			735111	99 883,41 €
EHPAD - Forfait global dépendance			7352121	2 362,18 €
EHPAD - Usager part hébergement			735311	18 890,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 de l'EPRD 2021 comme détaillée ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **XII - Services techniques : Acquisition d'une herse rotative pour le service Espaces Verts**

Monsieur Viala Didier rappelle les contraintes réglementaires concernant le désherbage et notamment avec l'interdiction progressive de l'utilisation du désherbage chimique.

Pour cela, une démonstration de désherbage mécanique avec l'utilisation d'une herse rotative a été réalisée sur les parkings du site d'Aquaval courant de l'été.

Compte tenu du résultat concluant de cet essai, Monsieur Viala Didier propose aux membres de l'Assemblée de faire l'acquisition pour le service Espaces Verts d'une herse rotative à l'entreprise SA COMAI Avenue Jacques Besse - 81500 LAVAUUR pour un montant de 2.083,33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide l'acquisition, pour le service Espaces Verts, d'une herse rotative à l'entreprise SA COMAI Avenue Jacques Besse - 81500 LAVAUUR pour un montant de 2.083,33 € HT,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2021,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **XIII - Questions diverses**

### **1- RH**

Madame Armengaud indique que Mme Cantaloube qui était Directrice à la crèche de Lautrec a démissionné de ses fonctions. Un appel à candidature avait été lancé et Mme Perrier Coralie a été retenue à ce poste. Pour rappel, Mme Perrier Coralie occupait les fonctions de Directrice adjointe avant cette nomination.

Monsieur Gardelle demande depuis quand Mme Perrier a pris ses nouvelles fonctions.

Madame Armengaud répond depuis fin juillet.

Monsieur Gardelle demande s'il y a eu d'autres mouvements du personnel et ajoute que ce serait bien que l'ensemble des élus soit informé.

Madame Armengaud dit que Mme Mathieu Colette est maintenant au RAM.

Madame Valéro ajoute que le service enfance-jeunesse recherche un animateur jeunesse.

Monsieur Gardelle regrette que ces informations ne soient pas communiquées.

Monsieur Berthon propose la diffusion de la newsletter à l'ensemble des élus. Il ajoute que ces informations pourront également être consultées via l'intranet lorsque celui-ci sera mis en place.

Monsieur le Président ajoute que M. Celaries Sylvain a demandé sa mutation à la mairie de Vielmur. Monsieur Andrieu a quant à lui réintégré les services techniques, car n'étant pas vacciné, il ne pouvait plus rester à l'Ehpad. Un appel à candidature a été lancé pour le remplacer car aucun agent des services techniques est aussi « multitâche ».

Monsieur le Président ajoute qu'aucun agent ne peut intervenir à l'Ehpad, puisqu'il est nécessaire d'être vacciné.

Monsieur Vernhes précise que le Pass sanitaire est obligatoire pour rentrer à l'Ehpad, les agents doivent être obligatoirement vaccinés. Il ajoute que sur l'appel à candidature cela a été précisé.

Monsieur Montagné demande si le pourcentage d'agents vaccinés est connu sur l'intercommunalité.

Monsieur le Président répond non car l'intercommunalité n'a pas autorité pour le demander.

- **TRIFYL**

Monsieur Curetti informe l'ensemble des élus, que le Président de Trifyl M. Vialelle a été réélu hier soir. Il explique que la chambre régionale des comptes a effectué un contrôle qui a duré un an.

Le 1<sup>er</sup> rapport étant erroné la chambre régionale et le magistrat ont été obligés de le reprendre. Dans ce rapport, 12 recommandations étaient inscrites, 8 sont déjà en cours à Trifyl.

Il y a deux points qui doivent attirer notre attention : le premier c'est la mise en place dans les établissements d'une pointeuse et le deuxième c'est la préparation de la sortie du département de Trifyl. Le département participe au fonctionnement de Trifyl à hauteur de 7.5%, il aide également à la construction d'une nouvelle usine en investissant 6 millions d'euros.

Monsieur Curetti dit que si le département part de Trifyl il y aura obligatoirement un transfert de charge sur les collectivités. Il ajoute que le budget des ordures ménagères sur les collectivités est également sous surveillance.

Monsieur le Président demande si un calcul a été fait pour savoir ce que cela pouvait représenter pour l'administré.

Monsieur Curetti répond que ça va coûter cher.

Monsieur Molières dit que Trifyl doit passer dans les communes pour expliquer cette augmentation.

Monsieur Vernhes demande à Monsieur Curetti où l'intercommunalité se situe par rapport au coût.

Monsieur Curetti explique que sur le coût national, l'intercommunalité est 15% moins chère que le prix moyen pratiqué en 2015.

Monsieur le Président demande si les travaux de la future usine ont commencé.

Monsieur Curetti répond oui.

- **Voirie**

Monsieur Colombier dit qu'en mai 2021, un chêne est tombé sur la commune de Jonquières. Trifyl a été contacté et a acheté le bois pour la chaufferie de la maison de retraite. Le prix de la tonne a été fixé à 42.05 €/tonne, et le volume qu'on leur a livré est de 25 tonnes.

- **Vaccination**

Madame Francès demande si le pôle de vaccination éphémère qui a eu lieu à Cuq va de nouveau ouvrir car des administrés ont reçu un courrier pour faire la 3<sup>ème</sup> dose.

Monsieur le Président dit que les plus de 65 ans ont reçu un courrier pour le rappel de la 3<sup>ème</sup> dose. Il ajoute que des transports gratuits ont été mis en place pour qu'ils puissent se rendre dans les centres de vaccination. Le pharmacien de Vielmur a envoyé aujourd'hui un mail à la communauté pour demander si on souhaitait renouveler cette opération. Dans ce cas, il se rendrait disponible pour tout organiser.

Monsieur le Président ajoute que si les communes en font la demande et avec accord de l'ARS, nous pourrions envisager de refaire ce pôle de vaccination éphémère.

- **Economie**

Monsieur Molières informe l'ensemble des élus que les bornes de sécurité sur la ZA de Fréjeville sont maintenant aux normes.

Il explique que le service « développement » travaille activement sur la ZA Borio Novo sud et que l'on pourra prochainement indiquer quels terrains sont commercialisables. « Si vous souhaitez échanger avec M. Ravier ou moi-même sur des projets, n'hésitez pas à nous contacter ».

Madame Rabou souhaite connaître la position de l'intercommunalité pour l'entreprise Louise Emoi.

Monsieur Molières dit qu'il a eu RDV vendredi dernier avec les dirigeants de l'entreprise, il ajoute qu'une demande de permis de construire a été déposée pour l'achat d'un terrain sur la ZA Borio Novo. Leur demande de permis a fait l'objet d'un refus car il manquait des pièces. De plus, ils n'ont pas eu le financement pour l'achat de ce terrain qui coûtait 45.000 €. Je leur ai conseillé de se positionner sur un terrain de la même taille sur la ZA de Fréjeville qui coûte 2 à 3 fois moins cher, mais ils ne souhaitent pas vendre leur bâtiment actuel. La position de l'intercommunalité est de les accompagner lorsque leur projet sera défini.

Madame Rabou dit que leur site actuel est trop petit et que l'idée était de pouvoir étendre leur terrain. Ils ne veulent pas deux sites différents car la gestion du personnel serait trop compliquée. Ils ont l'impression de ne pas être entendus par la communauté.

Monsieur le Président a rencontré Mme Schiavon et M. Molières, M. Delbo.

Monsieur Molières répond qu'il n'y a pas de terrain attenant à leur bâtiment et de plus, aucun descriptif précis de leur projet n'a pu être donné.

Monsieur le Président dit que Madame Schiavon est venue fin août, elle a exposé le principe de prendre un terrain sur la ZA Condoumines pour y faire un dépôt uniquement.

Monsieur Gardelle ajoute que la communauté a accompagné dès le début cette entreprise.

Monsieur Molières suggère à Madame Rabou et Monsieur le Président de prendre RDV avec Mme Schiavon pour qu'ils puissent avoir le même niveau d'informations.

Monsieur Gardelle dit qu'il serait bien que la mairie de Fréjeville reverse la taxe d'aménagement à l'intercommunalité comme l'a fait la mairie de Vielmur.

Monsieur le Président répond que le conseil municipal de Fréjeville a refusé cette délibération sur la taxe d'aménagement. Il précise qu'il n'y aura pas d'extension de la ZA à Fréjeville tant que la TA ne sera pas reversée à l'intercommunalité. Il est prévu que l'on se déplace au conseil municipal de Fréjeville pour expliquer les raisons de cette décision.

Monsieur Molières dit que si le développement de la ZA de Fréjeville n'est pas possible alors il faudra récupérer d'autres terrains sur d'autres communes. Notre travail, avec Monsieur le Président, est de savoir comment on développe le territoire dans les 2,3, 5 ans.

Monsieur Gardelle dit que la DDT à également son mot à dire.

Monsieur le Président ajoute qu'avec la DDT c'est une perpétuelle négociation.

- **Culture**

Monsieur Berthon dit qu'il y a des enveloppes pour chaque mairie dans le carton. Vous trouverez des affiches et flyers pour « contes en balade » ainsi que le programme de l'automne pour les ateliers parentalité.

- **Divers**

Madame Rabou souhaite rebondir sur les difficultés que rencontrent les maires aujourd'hui. Nous sommes tous sur des mandats de plus en plus complexes, en perpétuelle évolution, avec des missions plus nombreuses, des sentiments d'impuissance, et des sanctions juridiques et pénales qui remettent en cause les maires.

La mission de maire est chronophage et demande un investissement personnel total, une technicité et des compétences de plus en plus accrues avec moins de moyens.

Les points négatifs de notre fonction de maire sont les suivants :

Charge de travail alourdie, représentation et communication aujourd'hui essentielle et qui se rajoutent, société de l'instantanéité et la crise sanitaire à rajouté des difficultés et nous pousse à repenser à certains moments notre rôle.

Le maire, je l'ai constaté à plusieurs reprises, est devenu un fusible entre la population fragilisée et l'état qui communique en excès et envoie les élus au front.

Les points positifs :

On travaille pour l'intérêt général, cela permet un enrichissement intellectuel et humain au quotidien, on mène des projets sur la construction de l'avenir, on accompagne des personnes en difficultés ...

D'où l'intérêt au sein du conseil municipal ou intercommunal d'avoir une équipe soudée. Nous avons le droit d'avoir des idées divergentes mais nous devons nous écouter, communiquer, partager nos préoccupations, nos difficultés et nos expériences. Nous avons besoin des uns des autres.

Je souhaitais rappeler ces règles car un de nos collègues a rendu les clés après un an de mandat, nous devons donc me sembler t'il nous épauler encore plus pour que d'autres ne fassent pas la même chose.

- **Budget participatif**

Monsieur Vandendriessche dit que le budget participatif mis en place par le département est d'un million d'euros pour satisfaire les projets, qu'ils soient associatifs ou d'un groupe. Il y a déjà 136 projets déposés mais aucun de notre territoire. Tout projet est acceptable, cela peut être pour l'achat des maillots de foot, du moment que ce projet améliore l'intérêt collectif.

Les dossiers peuvent être déposés sur le site du département [budgetparticipatif.tarn.fr](http://budgetparticipatif.tarn.fr) ou par courrier. Ce sont les Tarnais qui vont voter.

Pour être recevable le dossier doit concourir au développement et à la cohésion sociale du territoire ainsi qu'à la notoriété du Tarn.

Monsieur le Président demande si un groupe d'associations peut déposer un dossier.

Monsieur Vandendriessche dit que cette possibilité n'a pas été étudiée mais une association peut porter un projet pour plusieurs associations. Les dossiers sont à déposer avant le 15 octobre 2021.

Monsieur le Président demande si c'est un pourcentage du budget et s'il y a une limite de budget.

Monsieur Vandendriessche dit qu'il n'y a pas de limite de budget, et que le pourcentage de la subvention allouée peut être de 100% ou 50%. Il ajoute que des dossiers ont été réceptionnés avec des projets à 400.000 € et d'autres à 5000 €. Ceux sont les Tarnais qui voteront.

Monsieur le Président demande si cela avait déjà été fait.

Monsieur Vandendriessche dit qu'effectivement, ça devait être en 2020 mais que ça a été repoussé à cause de la pandémie.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard VIALA**

**Le Président,  
Thierry BARDOU**